

MAIRIE DE
St JULIEN LES MONTBELIARD
25550 St JULIEN LES MONTBELIARD

ARRÊTÉ N° 6/2005

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE

Le Maire de la Commune de SAINT JULIEN LES MONTBELIARD,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 à L571-26,
- Vu le code de santé publique et notamment ses articles R1336-6 à R1336-10
- Vu l'arrêté préfectoral N°2005-1904-01841 du 18 Avril 2005
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer les émissions des bruits de voisinage pouvant porter atteinte à la tranquillité publique,

ARRÊTE :

Article 1er.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils à moteurs thermiques ou électriques causant une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

Les Samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h30

Ils sont interdits les Dimanches et jours fériés

Article 2

L'émission de bruit en infraction aux dispositions du présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de troisième classe, dans les conditions prévues aux articles R1336-7 et R1336-10 du code de la santé publique.

Article 3

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Sous Préfet du Département du Doubs,
La Gendarmerie de Bavans,
qui sont chargés en ce qui les concerne de l'application de celui-ci.

À Saint Julien Lès Montbéliard, le 7 Juillet 2005

Le Maire
Michel Piernavieja

